

- punto 1 non costituisce vincolo per le pubbliche amministrazioni e per le aziende sanitarie locali a stipulare accordi contrattuali;
9. di stabilire che il presente provvedimento sia pubblicato sul Bollettino Ufficiale della Regione;
 10. di dare atto che il presente provvedimento non comporta oneri a carico del bilancio della Regione;
 11. di trasmettere copia del presente provvedimento alla società TECHNOS MEDICA S.r.l., alla Struttura Assistenza territoriale, formazione e gestione del personale sanitario dell'Assessorato sanità, salute e politiche sociali, al Direttore Generale e all'Ufficio Convenzioni Aziendali dell'Azienda USL della Valle d'Aosta e all'Organismo Tecnicamente Accreditante c/o l'Arpa della Valle d'Aosta.

L'Estensore
Alessandra FORESTIERO

La Dirigente
Monica ADDIEGO

**DELIBERAZIONI
DELLA GIUNTA
E DEL CONSIGLIO REGIONALE**

GIUNTA REGIONALE

Deliberazione 25 gennaio 2021, n. 51.

Approvazione del Piano regionale vaccinale anti COVID-19 della Regione Autonoma Valle d'Aosta.

LA GIUNTA REGIONALE

Omissis

delibera

1. di approvare il Piano regionale vaccinale per fronteggiare l'emergenza sanitaria relativa alla pandemia Covid-19, predisposto dall'Azienda USL della Valle d'Aosta, in collaborazione con il gruppo tecnico di coordinamento attività vaccinale Covid-19, allegato alla presente proposta di deliberazione, che ne forma parte integrante e sostanziale;
2. di stabilire che il piano in oggetto sia finalizzato al raggiungimento della copertura del 75% della popolazione entro l'estate 2021, fatto salvo che una non costante e continua disponibilità di fornitura di vaccini non consenta il raggiungimento di tale obiettivo;
3. di dare incarico all'Azienda USL della Valle d'Aosta, in collaborazione con l'Assessorato Sanità, salute e politiche sociali e con la Protezione civile, dell'esecuzione del piano regionale di cui al punto 1);

sente pas, pour les administrations publiques et pour les agences sanitaires locales, une obligation de conclure des contrats avec la structure accréditée.

9. Le présent acte est publié au Bulletin officiel de la Région.
10. Le présent acte n'entraîne aucune dépense à la charge du budget de la Région.
11. Le présent acte est transmis à *Technos Medica srl*, à la structure « Assistance territoriale, formation et gestion du personnel sanitaire » de l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales, au directeur général et au Bureau des conventions de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste et à l'organisme technique d'accréditation institué auprès de l'Agence régionale pour la protection de l'environnement de la Vallée d'Aoste.

La rédactrice,
Alessandra FORESTIERO

La dirigeante,
Monica ADDIEGO

**DÉLIBÉRATIONS
DU GOUVERNEMENT
ET DU CONSEIL RÉGIONAL**

GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Délibération n° 51 du 25 janvier 2021,

portant approbation du plan régional de vaccination contre la COVID-19.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Omissis

délibère

1. Le plan régional de vaccination pour faire face à l'épidémie de COVID-19, établi par l'Agence USL de la Vallée d'Aoste de concert avec le groupe technique de coordination pour l'activité vaccinale contre la COVID-19, est approuvé tel qu'il figure à l'annexe faisant partie intégrante et substantielle de la présente délibération.
2. Le plan en question vise à la couverture vaccinale de 75 p. 100 d'ici la fin de l'été 2021, sauf si une fourniture inconstante et discontinue de vaccins empêche l'obtention d'un tel résultat.
3. L'Agence USL de la Vallée d'Aoste, secondée par l'Assessorat régional de la santé, du bien-être et des politiques sociales et par la Protection civile, est chargée de l'exécution du plan régional visé au point 1.

4. di stabilire che eventuali modificazioni non sostanziali del piano regionale in oggetto, in relazione all'evoluzione dell'emergenza pandemica, possano essere apportate con provvedimento del Dirigente della Struttura igiene e sanità pubblica e veterinaria, in accordo con il Gruppo tecnico di coordinamento delle attività vaccinali anti-Covid 19;
5. di dare atto che le attività di comunicazione menzionate a pagina 8 del Piano ("5. Attuazione piano di comunicazione") rientrano tra le azioni di comunicazione istituzionale della Presidenza della Regione per l'anno 2021, approvate con deliberazione della Giunta regionale n. 1320 in data 9 dicembre 2020, per una spesa complessiva di euro 105.000 a valere sul capitolo U0020689 («Spese per le attività di informazione e di comunicazione istituzionale») del bilancio di gestione della Regione per il triennio 2020/2022 (prenotazione n. 3611/2021) e di dare atto, altresì, che le stesse azioni, per quanto concerne il piano di vaccinazione anti COVID-19, saranno svolte dal Segretario generale della Regione - ufficio comunicazione istituzionale - di concerto con i competenti uffici dell'Azienda USL della Valle d'Aosta;"
6. di stabilire che le spese riguardanti l'applicazione del presente piano regionale trovino copertura finanziaria nel bilancio dell'Azienda Usl della Valle d'Aosta, ai sensi di quanto previsto dalla deliberazione della Giunta regionale n. 1430/2020;
7. di stabilire che la presente deliberazione venga trasmessa, a cura della competente struttura dell'Assessorato sanità, salute e politiche sociali, al Commissario straordinario per l'attuazione e il coordinamento delle misure occorrenti per il contenimento e contrasto dell'emergenza epidemiologica COVID-19, al Ministro della Salute, al Commissario dell'Azienda USL della Valle d'Aosta, al Capo di Gabinetto della Presidenza della Regione, al Capo della Protezione civile della Presidenza della Regione e al Celva;
8. di stabilire che la presente deliberazione sia pubblicata per estratto sul Bollettino Ufficiale della Regione.
4. Toute modification non substantielle du plan régional en question liée à l'évolution de l'épidémie de COVID-19 peut être apportée par un acte du dirigeant de la structure « Hygiène et santé publique et vétérinaire », de concert avec le groupe technique de coordination pour l'activité vaccinale contre la COVID-19.
5. Les activités de communication indiquées à la page 8 du plan (*5. Attuazione piano di comunicazione*) relèvent des actions de communication institutionnelle du ressort de la Présidence de la Région au titre de 2021, approuvées par la délibération du Gouvernement régional n° 1320 du 9 décembre 2020. La dépense globale y afférente se chiffre à 105 000 euros et est couverte par les crédits inscrits au chapitre U0020689 (Dépenses pour les activités d'information et de communication institutionnelle) du budget de gestion 2020/2022 de la Région (réservation n° 3611/2021). Pour ce qui est du plan de vaccination contre la COVID-19, lesdites activités seront effectuées par le Bureau de la communication institutionnelle Secrétaire général de la Région, de concert avec les bureaux de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste compétents.
6. Les dépenses dérivant de l'application du plan régional en question sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, aux termes de la délibération du Gouvernement régional n° 1430 du 30 décembre 2020.
7. La présente délibération est transmise par la structure compétente de l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales au commissaire extraordinaire chargé de la réalisation et de la coordination des mesures de lutte contre la diffusion de l'épidémie de COVID-19, au ministre de la santé, au commissaire extraordinaire de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, au chef de cabinet et au chef de la Protection civile de la Présidence de la Région, ainsi qu'au Conseil des collectivités locales de la Vallée d'Aoste (*CELVA*).
8. La présente délibération est publiée par extrait au Bulletin officiel de la Région.

All: Omissis

Deliberazione 1° febbraio 2021, n. 57.

Variazioni al bilancio di previsione della Regione, al documento tecnico di accompagnamento al bilancio e al bilancio finanziario gestionale, per il triennio 2021/2023, per l'iscrizione di entrate a destinazione vincolata.

Omissis

LA GIUNTA REGIONALE

Omissis

4. Toute modification non substantielle du plan régional en question liée à l'évolution de l'épidémie de COVID-19 peut être apportée par un acte du dirigeant de la structure « Hygiène et santé publique et vétérinaire », de concert avec le groupe technique de coordination pour l'activité vaccinale contre la COVID-19.
5. Les activités de communication indiquées à la page 8 du plan (*5. Attuazione piano di comunicazione*) relèvent des actions de communication institutionnelle du ressort de la Présidence de la Région au titre de 2021, approuvées par la délibération du Gouvernement régional n° 1320 du 9 décembre 2020. La dépense globale y afférente se chiffre à 105 000 euros et est couverte par les crédits inscrits au chapitre U0020689 (Dépenses pour les activités d'information et de communication institutionnelle) du budget de gestion 2020/2022 de la Région (réservation n° 3611/2021). Pour ce qui est du plan de vaccination contre la COVID-19, lesdites activités seront effectuées par le Bureau de la communication institutionnelle Secrétaire général de la Région, de concert avec les bureaux de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste compétents.
6. Les dépenses dérivant de l'application du plan régional en question sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, aux termes de la délibération du Gouvernement régional n° 1430 du 30 décembre 2020.
7. La présente délibération est transmise par la structure compétente de l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales au commissaire extraordinaire chargé de la réalisation et de la coordination des mesures de lutte contre la diffusion de l'épidémie de COVID-19, au ministre de la santé, au commissaire extraordinaire de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, au chef de cabinet et au chef de la Protection civile de la Présidence de la Région, ainsi qu'au Conseil des collectivités locales de la Vallée d'Aoste (*CELVA*).
8. La présente délibération est publiée par extrait au Bulletin officiel de la Région.

L'annexe n'est pas publiée.

Délibération n° 57 du 1^{er} février 2021,

rectifiant le budget prévisionnel, le document technique d'accompagnement de celui-ci et le budget de gestion de la Région relatifs à la période 2021/2023 du fait de l'inscription de recettes à affectation obligatoire.

Omissis

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Omissis